

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIÉS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÉS PONT

Séance du jeudi 11 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 4 février 2021</p> <p>Date d'affichage 4 février 2021</p> <p>Délibération n° 2021-04</p> <p>Objet de la délibération <i>Service de l'urbanisme – Convention de mutualisation avec la CCVG</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le onze février deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra, ATIAS Jessica donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à FOUCOU Roseline, ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, la commune est dotée du progiciel cart@ds proposé par INETUM (anciennement GFI) pour la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la dématérialisation, elle doit s'équiper de modules complémentaires et prévoir les formations afférentes pour les agents du service urbanisme.

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau qui instruit les dossiers pour les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier, se propose de réaliser cet achat pour toutes les communes membres afin de réduire les coûts. Solliès-Pont et La Farlède rembourseront chaque année la CCVG selon une clé de répartition établie en fonction du nombre d'habitants par commune.

Afin d'acter les modalités de cette mutualisation, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'échéance de mise en œuvre de la dématérialisation de l'application du droit des sols au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que les nouvelles procédures d'instruction dématérialisée nécessitent l'acquisition de solutions progicielles,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la convention de mutualisation avec la CCVG pour l'achat de solutions progicielles et formations afférentes,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président André GARRON, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil communautaire n°20-07-10/05 du 10 juillet 2020 et par décision n° _____ du _____,

ET

Les communes de Solliès-Pont et La Farlède membres de la CCVG représentées par leur Maire respectif, habilité par délibération du conseil municipal, à savoir :

- André GARRON, Maire de Solliès-Pont, habilité par délibération du _____,
- Raymond ABRINES, Maire de La Farlède, habilité par délibération du _____,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022. Il s'agit de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS), outil de simplification pour l'utilisateur et logique de plateforme en ligne pour l'instruction des dossiers, commune à tous les acteurs, services de l'État et des collectivités territoriales. La saisine par voie électronique (SVE) permettra quant à elle aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriale) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ce dernier (e-mail, formulaire de contact, téléservice...) dans le respect du cadre juridique général.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, un service commun d'application du droit des sols a été créé concernant les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier. Ainsi, la Communauté de communes, au titre de son service mutualisé, et les communes de Solliès-Pont et La Farlède souhaitent s'engager conjointement dans cette démarche.

1. OBJET

La présente convention définit les modalités d'acquisition et d'installation du logiciel (offre GoFolio comprenant 5 modules) nécessaire à la mise en place de la dématérialisation concernant les autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux formations ad hoc.

2. ACQUISITION ET INSTALLATION – INTERVENTION DES PARTIES

L'acquisition dudit logiciel est réalisée par la CCVG auprès de GFI Progiciels Solutions Territoriales qui en assurera l'installation auprès de chaque bénéficiaire et les formations afférentes. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'outil cart@ds utilisé par les 5 communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La CCVG assure le préfinancement de l'acquisition du logiciel, de son installation et des formations. Elle assurera également le préfinancement de la reprise et de l'intégration des données pour les seules communes de Solliès-Pont et La Farlède ainsi que l'hébergement annuel supplémentaire généré.

Les communes de Solliès-Pont et La Farlède s'engagent à mettre en œuvre, à leur propre niveau, toute facilité afin de permettre l'installation dans leurs locaux dudit logiciel et à prendre en charge tous frais supportés par cette action-là.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'intervention de la CCVG ne donne pas lieu à facturation de frais de coordination auprès des communes. Les communes remboursent à la CCVG leur quote-part. Le tableau ci-annexé constitue un prévisionnel. La participation demandée est une participation nette (hors recette du FCTVA).

La clé de répartition retenue est le nombre d'habitants bénéficiaires de chaque entité comme suit :

- CCVG (Solliès-Toucas, Belgentier et Solliès-Ville),
- Solliès-Pont,
- La Farlède.

La CCVG émettra les titres de recettes correspondants.

Tout dépassement éventuel sera imputé et facturé à la commune qui bénéficie des prestations concernées par ces dépassements.

Tableau prévisionnel des montants dus par entités (hors recette FCTVA) :

Répartition coût collectivités	CCVG	La Farlède	Solliès-PontP
54 240 € (acquisition modules/installations/formations)	18 647,70 €	15 979,10 €	19 613,20 €
4 980 € (acquisition données SIG)		2 236 €	2 744 €
600 € / an (hébergement)		269,40 €	330,60 €

LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Solliès-Pont, le

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

Raymond ABRINES

Maire de La Farlède

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont